

# SEANCE DU 19 JANVIER 2006

L'an deux mille six, le dix neuf janvier à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 6 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Présidente

Monsieur ESQUIROL Henri a été élu secrétaire de séance.

**Présents** : MM. DEJEAN, DELMAS, DELPECH, DOTTO, LIECHTI, PRZYBYLSKI, ROUANE, SINIGAGLIA, Mme SOMPROU, MM. GALY, GAY Jean-Louis, AMARDEL, PONS en remplacement de M. Campmas, ESQUIROL, FRANQUINE, DEDIEU en remplacement de M. Massat, NOUZIES, RAZES, SIEURAC, Mme SUZANNE

**Excusés** : MM. GAY Jacques, LACOSTE, REYMOND, TOURON, YZARD M. BERAIL Bernard

**A donné procuration à M. DOTTO Danilo**

**Absents** : MM. CARRIERE, CAUHAPE, ESTRADE, LASSALLE, SECCO

## **Schéma de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Lèze**

### **❖ Validation du schéma**

Dans le cadre de l'étude du schéma de prévention des inondations de la Lèze confiée aux Cabinets AGERIN - GEOSPHAIR, Madame la Présidente rappelle que les phases 1 (Etat des lieux) et 2 (Diagnostic) ont été validées par le Comité Syndical, le 3 mars 2005.

Pour la phase 3, le choix du Comité Syndical, dans sa séance du 15 septembre 2005, s'est porté sur le scénario proposant une protection optimale.

Elle indique qu'il convient à présent de valider l'échéancier, et les actions d'animation et de communication qui doivent accompagner ce scénario et de valider ensuite l'ensemble de l'étude.

Elle donne la parole à Madame ALIDOR pour présenter l'échéancier et ces actions qui tiennent compte des remarques formulées par les services techniques consultés et par le bureau du SMIVAL.

Madame ALIDOR rappelle les actions prévues dans ce scénario :

- plantations de haies, entretien de la rivière, création de casiers, construction de digues, redimensionnement de lit, redimensionnement de pont, animation, protection de la Z.I. de Lézat.

Elle présente l'échéancier de ces travaux qui a été établi sur 10 ans et prévoit la réalisation de 10 programmes (R1 à R10) avec des réalisations classées par ordre de priorité.

Le coût moyen de chaque programme s'élevant à 559 000 € H.T.

Pour la Z.I. de Lézat, l'option protection ayant été privilégiée à la délocalisation, son coût évalué à 600 000 € H.T. doit être intégré dans cette programmation.

Madame ALIDOR présente ensuite les actions d'animation qui doivent accompagner la réalisation du schéma et sont essentielles pour pérenniser les efforts engagés.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'échéancier et les actions d'animation du schéma ;
- **VALIDE** le schéma de prévention des inondations de la vallée de la Lèze.

### **Travaux d'entretien de rivière du bassin versant de la Lèze**

#### **❖ Choix des entreprises**

Dans le cadre des travaux d'entretien de rivière du bassin versant de la Lèze, Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical du compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 15 décembre 2005.

**Le lot n° 1, concernant la partie Ariégeoise a été attribué à l'entreprise SAFF SARL ICHBAR pour un montant de 139 400 € H.T.**

**Le lot n° 2, concernant la partie Haut Garonnaise a été attribué à l'entreprise SERPE, pour un montant de 100 650 € H.T.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la commission d'Appel d'offres ;

- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer toute pièce relative à ces marchés.

**❖ *Financement par ouverture d'une convention programme auprès du Crédit Agricole***

Madame la Présidente expose le programme d'entretien de la Lèze et propose d'en choisir le financement.

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du Comité Syndical de réaliser auprès du Crédit Agricole :

l'ouverture d'une convention « programme » à hauteur de 290 000 € sur une durée de 36 mois maximum composée d'une 1<sup>re</sup> phase de mobilisation des fonds et d'une 2<sup>e</sup> phase dite de consolidation, selon les caractéristiques suivantes :

Phase de mobilisation :

- Plafond de 290 000 € mobilisable par tirages successifs ;
- Index : T4M + marge fixe de 0.15 %
- Remboursement et consolidation possibles à tout moment sans pénalités

Phase de consolidation :

- Taux et index proposés :

\* Taux fixe en vigueur au moment de la consolidation (classique ou avec sur-amortissement)

\* Taux révisable : TEC 5 ans en vigueur au moment de la consolidation

\* Taux variable : EURIBOR 3 ou 12 mois instantanés

EURIBOR 12 mois instantané à durée ajustable

- Marge : 0.15 % sur EURIBOR

- Durée : 1 à 3 ans (prêt relais)

2 à 25 ans avec possibilité de positionner une durée de 30 ans sur certains index (prêt long terme amortissable)

- Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon les index retenus.

- Options sur taux variable et révisable (prêt amortissable) :

\* Possibilité de passage à taux fixe ou autre index variable ou révisable aux dates de révision des taux d'intérêt sans pénalité.

\* Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel aux dates de révision des taux d'intérêt sans pénalité.

Prêt relais TVA / subvention, option sur index EURIBOR 3 et 12 mois : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans indemnité à chaque échéance.

Frais de dossier : 0.05 % du plafond.

Où l'exposé de Madame la Présidente et **après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'ouverture de la convention programme ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- **L'AUTORISE** à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents y afférents ;
- **S'ENGAGE** à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement des emprunts réalisés.

### **Adhésion au régime d'assurance chômage**

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'adhérer au régime d'Assurance Chômage dans le cadre de la Loi n° 87-528 du 30 Juillet 1987.

Cette adhésion concernera tous les agents non titulaires ou non statutaires.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** d'adhérer au régime d'Assurance Chômage ;
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer la convention à intervenir.

### **Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité**

Le Comité Syndical

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme STANKIEWICZ Monique, Receveur Municipal.

**Amortissement du véhicule Renault Kangoo**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le SMIVAL doit amortir le véhicule Renault Kangoo acheté en 2005 au prix de 11000 € et dont la date de mise en circulation est le 24/12/2002.

A cet effet, elle soumet à son approbation le tableau d'amortissement ci-après :

<b>Amortissement du Renault Kangoo acheté en 2005 – Valeur 11 000 € - durée 4 ans</b>	
<b>Année</b>	<b>Montant de l'amortissement</b>
2006	2750 €
2007	2750 €
2008	2750 €
2009	2750 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de retenir la durée et le montant de l'amortissement proposé par Madame la Présidente ;
- Le montant de l'amortissement sera porté en dépenses, au compte 6811, et au 2818 en recettes.

**Ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie**

Madame la Présidente expose qu'il convient de solliciter l'ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie.

Après consultation, elle propose de retenir la proposition faite par la Caisse du Crédit Agricole :

- **Plafond 100 000 € mobilisable par tirages successifs**
- **Taux T4M + 0.20 %**
- **Commission d'engagement 0.05 %**
- **Durée 12 mois**

Où l'exposé de Madame la Présidente et **après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à souscrire la ligne de crédits de trésorerie, ci-dessus présentée, auprès de la Caisse du Crédit Agricole et à signer tous les documents y afférents ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces emprunts.

### **Décision modificative de crédits**

Madame la Présidente propose d'inscrire 400 € de crédits supplémentaires à l'article 1641/01 du budget 2005 par prélèvement de ce montant sur les crédits ouverts à l'article 2031/831 de ce même budget.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** d'inscrire **400 €** de crédits supplémentaires à l'article 1641/01 du budget 2005 par prélèvement de ce montant sur les crédits ouverts à l'article 2031/831 de ce même budget.

### **Questions diverses**

#### **❖ Site Internet**

Le site Internet du SMIVAL, créé par Madame CHOLLET, est présenté au Comité Syndical.

Il peut être consulté à l'adresse Internet [www.smival.fr](http://www.smival.fr)

*La Présidente,*